

FICHE N°3

GT TÉLÉTRAVAIL du 4 novembre 2022

Déclinaison de l'accord cadre ministériel à la DGFIP

Un accord majoritaire sur le télétravail a été signé le 11 juillet 2022 par les Fédérations syndicales ministérielles, à l'exclusion de la CGT, et la Secrétaire générale pour les ministères économiques et financiers.

S'inscrivant dans la suite de l'accord fonction publique signé un an plus tôt, il prévoit une déclinaison au niveau de la DGFIP notamment sur les modalités d'organisation du télétravail et ses lieux d'exercice, l'équipement des télétravailleurs, le droit à la déconnexion et le rôle du référent télétravail.

UN PROTOCOLE DE TÉLÉTRAVAIL A LA DGFIP RELATIVEMENT COMPLET ET CONFORTÉ

Aujourd'hui, le télétravail est une réalité quotidienne partagée par l'ensemble des services de la DGFIP, puisque près de la moitié des agents disposent d'une autorisation de télétravail. Le succès de ce déploiement massif à la DGFIP repose pour partie sur l'adoption dès 2021, d'un cadre souple, formalisé dans un protocole et répondant aussi bien aux attentes des chefs de services que des agents.

Dans ce cadre, l'accord ministériel réaffirme les grands principes présents dans le protocole télétravail de la DGFIP : possibilité de recours au télétravail ponctuel sous forme de jours flottants et d'autorisation temporaire de télétravail pour situation exceptionnelle ; confirmation des règles d'éligibilité, d'instruction des demandes, de la limite des 3 jours de télétravail par semaine, du principe de réversibilité ; possibilité de télétravailler dans tous lieux à usage professionnel ou privé ; droit à la déconnexion ; possibilité de télétravailler à distance depuis un tiers-lieu ; accompagnement renforcé des télétravailleurs et des encadrants en termes de formation et de prévention des risques liés au télétravail.

En outre, la DGFIP s'inscrira pleinement dans le cadre des possibilités offertes par la création en 2023 du « Fonds d'accompagnement du télétravail » piloté par le SG.

LA DÉCLINAISON DES NOUVEAUX DISPOSITIFS PRÉVUS PAR L'ACCORD MINISTÉRIEL APPELLE UN NOUVEAU CYCLE DE DIALOGUE SOCIAL

Droit à la déconnexion, équipements des télétravailleurs, création et fonctionnement de tiers lieux, fonctions dévolues au référent télétravail constituent autant de sujets à approfondir lors d'un dialogue social renouvelé.

Dès lors, pour décliner cet accord ministériel sur le télétravail, la voie d'une négociation collective, s'inscrivant dans le cadre de l'ordonnance N°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, est proposée aux organisations syndicales.

Sur cette base, un cycle de discussions pourrait s'ouvrir au premier trimestre 2023, à l'issue des élections professionnelles.

LE PARTAGE DES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DES EXPÉRIMENTATIONS ANACT, SUPPORTS DE RÉFLEXIONS PROSPECTIVES UTILES DANS LA PERSPECTIVE DE LA FUTURE NÉGOCIATION

Dans le cadre d'une convention signée en 2019 entre l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et la DGFIP, des expérimentations ont été lancées dans trois directions (DDFIP du Calvados, DDFIP du Jura et DDFIP de la Moselle) sur trois thématiques portant sur la méthodologie DUERP, la prise en compte de la qualité de vie au travail dans les pratiques managériales et enfin le télétravail et le travail à distance.

Concernant le télétravail, l'objectif poursuivi a consisté à tester l'outil « Espace de dialogue » comme moyen d'instruire les questions du télétravail et ses impacts sur l'organisation du travail. L'expérimentation a été menée auprès des équipes du CSRH de la DDFIP de la Moselle, d'un Service de publicité foncière de la DDFIP du Jura et d'un Service de gestion comptable de la DDFIP du Calvados.

Un rapport de synthèse provisoire établi par l'ANACT (cf. annexe) présente le cadre des expérimentations, les modalités d'accompagnement des équipes ainsi que les enseignements tirés de ces travaux détaillés dans 4 fiches thématiques comportant chacune des exemples d'actions à mener.

Ces travaux ont vocation à être restitués en Conseil national de suivi des conditions de vie au travail mais constituent un premier socle de réflexions à partager dans la perspective d'enrichir le futur cycle de discussions destiné, début 2023, à décliner l'accord ministériel télétravail du 11 juillet dernier.